

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
arrêtant le modèle de formulaire de demande de
reconnaissance du Comité olympique et interfédéral belge**

A.Gt 08-10-2009

M.B. 02-12-2009

Modification:

A.Gt 20-12-2017 - M.B. 23-02-2018

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 23 mai 2008 visant la reconnaissance et le subventionnement du Comité olympique et interfédéral belge, notamment l'article 4;

Considérant qu'en application de l'article 4 du décret du 23 mai 2008, le Comité olympique et interfédéral belge doit introduire une demande de reconnaissance dont le modèle est fixé par le Gouvernement;

Vu l'avis favorable du Conseil supérieur de l'Éducation physique, des Sports et de la Vie en plein air du 12 mars 2009;

Vu l'avis 46.385/4 du Conseil d'État, donné le 5 mai 2009;

Sur la proposition du Ministre ayant le Sport dans ses attributions;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - La demande de reconnaissance du Comité olympique et interfédéral belge visé à l'article 4 du décret du 23 mai 2008 visant la reconnaissance et le subventionnement du Comité olympique et interfédéral belge est introduite au moyen du formulaire dont le modèle est annexé au présent arrêté.

Article 2. - Le Ministre ayant le Sport dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles le 8 octobre 2009.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances, et des Sports,

A. ANTOINE

Modifiée par A.Gt 20-12-2017

**ANNEXE A L'ARRETE DU GOUVERNEMENT ARRETANT LE
MODELE DU FORMULAIRE DE DEMANDE DE RECONNAISSANCE
DU COMITE OLYMPIQUE ET INTERFEDERAL BELGE**

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'AIDE A LA JEUNESSE, DE LA
SANTÉ ET DU SPORT

DIRECTION GENERALE DU SPORT

Service vie fédérale (Subventions)

Bases légales

-Décret du 23 mai 2008 visant la reconnaissance et le subventionnement
du Comité olympique et interfédéral belge

Les soussignés, dûment mandatés, représentant l'association ci-après
dénommée et agissant sur la base d'une décision adoptée, en sa séance du
...../...../20...., par son Conseil d'Administration :

A. DENOMINATION COMPLETE : ASBL « »

B. ADRESSE DU SIEGE SOCIAL :

C. NOM, PRENOM, TITRE, ADRESSE, N° DE TELEPHONE, N° DE
FAX ET ADRESSE ELECTRONIQUE DU CORRESPONDANT QUALIFIE

I. - Déclarent et attestent que le Comité olympique et interfédéral belge
satisfait intégralement aux 7 conditions édictées à l'article 3, chapitre II, du
décret du 23 mai 2008 visant la reconnaissance et le subventionnement du
Comité olympique et interfédéral belge

II. - Joignent à la présente demande de reconnaissance les documents
suivants :

1° une copie des statuts coordonnés de l'association et la preuve de leur
dépôt au greffe du tribunal de commerce et de leur publication au Moniteur
belge ;

2° une copie de tous les règlements d'ordre intérieur de l'association
pris en application de ses statuts;

3° la liste à jour des fédérations et des associations qui lui sont
affiliées;

4° la liste à jour des membres de l'organe de gestion de l'association
reprenant pour chacun d'eux, le nom, le prénom, l'adresse et la fonction
exercée, la fédération ayant présenté la candidature ainsi que le rôle
linguistique sous lequel ils ont été élus;

5° le rapport d'activités de l'association portant sur l'année précédant
celle de l'introduction de la demande de reconnaissance ainsi que, le cas
échéant, celui relatif à l'année en cours.

III. - Affirment sur l'honneur que la présente déclaration est sincère et
complète.

Fait, de bonne foi, à ..., le



Signature de deux administrateurs.

Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Titre/Fonction :	Titre/Fonction :
Adresse :	Adresse :
N° de téléphone :	N° de téléphone :
N° de Fax :	N° de Fax :
Adresse électronique :	Adresse électronique :
GSM :	GSM :
Signature :	Signature :

IMPORTANT : La présente demande doit être adressée à l'adresse suivante :

Ministère de la Communauté française,
Administration générale de l'aide à la jeunesse, de la santé et du sport,
Direction générale du sport,
Service vie fédérale (subventions),
boulevard Léopold II 44,
1080 Bruxelles.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter Mme BIDAINE au 02-413 28 52

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 octobre 2009 fixant le modèle de formulaire de demande de reconnaissance en application de l'article 4 du décret du 23 mai 2008 visant la reconnaissance et le subventionnement du Comité olympique et interfédéral belge.

Bruxelles, le 8 octobre 2009.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports,

A. ANTOINE

